PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

6 February 1992 **Doc. 6566**

MOTION FOR A RECOMMENDATION

on traffickers and employers of clandestine migrants[1]

presented by Mr PAHTAS and others

1. The need to control migratory flows from east to west and from south to north has led Council of Europe member states to hold consultations with a view to harmonising their national migration policies.

2. Such desirable harmonisation has so far mainly consisted, especially in the member states of the European Community, of the adoption of restrictive measures regarding access to the national territory, visa regulations and the issue of residence and work permits.

3. However, economic, social and demographic disparities are such that the developed countries of western Europe provide opportunities for employment and living conditions which continue to attract migrants.

4. The demand for low-paid unskilled labour, often used for extremely hard work, which is emerging in many European countries, is increasingly difficult to satisfy with local workers or legally settled migrants, despite persisting unemployment.

5. The combination of these factors drives persons applying to emigrate to seek even illegal means of overcoming the obstacles to their working in developed European countries.

6. Some call on the services of criminal associations (traffickers in illegal migrants) which are well established in both the sending and receiving countries and undertake, for large sums of money, to help migrants cross borders to the country of destination, where specialised net-

1. Referred to the Committee on Migration, Refugees and Demography: Reference No. 1771 (Standing Committee, 11 March 1992).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

6 février 1992 **Doc. 6566**

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

sur les passeurs et les employeurs de migrants clandestins[1]

présentée par M. PAHTAS et plusieurs de ses collègues

1. La nécessité de maîtriser les flux migratoires de l'Est vers l'Ouest et du Sud vers le Nord a amené les Etats membres du Conseil de l'Europe à se concerter en vue d'harmoniser leurs politiques nationales en matière de migration.

2. A ce jour, cette souhaitable harmonisation s'est surtout traduite, en particulier au sein des Etats membres de la Communauté européenne, par l'adoption de mesures restrictives quant à l'accès au territoire national, au régime de visas ou à la délivrance de permis de séjour et de travail.

3. Toutefois, en raison des écarts économiques, sociaux et démographiques, les pays développés de l'Europe occidentale offrent des possibilités d'emploi et des conditions de vie qui continuent d'attirer les migrants.

4. Par ailleurs, la demande de main-d'œuvre non qualifiée, mal rémunérée, impliquant souvent des tâches très pénibles, qui se manifeste dans de nombreux pays européens, est de plus en plus difficile à satisfaire en faisant appel aux travailleurs autochtones ou aux migrants régulièrement établis, en dépit de la persistance du chômage.

5. La combinaison de ces facteurs pousse les candidats à l'émigration à chercher des moyens, même irréguliers, leur permettant de contourner les obstacles qui les empêchent de venir travailler dans les pays européens développés.

6. Certaines de ces personnes font appel à des organisations de malfaiteurs (les passeurs), bien implantées dans les pays d'origine comme dans les pays d'accueil, qui se chargent, contre d'importantes sommes d'argent, de leur faire traverser irrégulièrement les frontières jusqu'à par-

1. Renvoyée à la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie: Renvoi n° 1771 (Commission Permanente, 11 mars 1992).

works place them in contact with employers providing illegal work.

7. This situation represents not only a violation of the rights of these illegally settled and employed migrants, but also an infringement of the safeguards to which all workers are entitled, a distortion of the rules of competition between firms, and a deceit inflicted on society by the injustice of employing low-cost labour without paying social security charges.

8. The presence of clandestine migrants in our societies is exploited as a pretext by certain political forces to stir up racism and xenophobia.

9. The Assembly considers that the combat against clandestine labour cannot be restricted to the monitoring of clandestine migrants.

10. Consequently, the Assembly recommends that the Committee of Ministers:

i. prepare an international instrument facilitating the effective combat of the traffic in workers and providing for severe sanctions against traffickers, intermediaries and employers of clandestine migrants;

ii. in the interim, promote consultation between member states regarding the combat against clandestine immigration and the concomitant exploitation of migrants;

iii. invite the governments of sending and receiving countries to hold consultation with a view to launching information campaigns on the risks of clandestine immigration;

iv. encourage north-south and east-west co-operation in order to promote employment and economic and social development, as well as the protection of human rights, in migrant sending countries.

venir au pays de destination. Dans celui-ci, des réseaux spécialisés mettent les migrants en contact avec des employeurs offrant du travail clandestin.

7. Cette situation constitue non seulement une violation des droits de ces migrants arrivés et employés clandestinement, mais aussi une atteinte aux garanties dues à l'ensemble des travailleurs, une distorsion des règles de la concurrence entre les entreprises et une fraude à la société, en raison de l'injustice inhérente à l'utilisation d'une main-d'œuvre à bas prix et sans frais sociaux.

8. La présence de migrants clandestins dans nos sociétés est utilisée comme prétexte, par certaines forces politiques, pour attiser le racisme et la xénophobie.

9. L'Assemblée estime que la lutte contre le travail clandestin ne saurait être uniquement limitée au contrôle des migrants en situation irrégulière.

10. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

i. d'élaborer un instrument international permettant de lutter efficacement contre le trafic de main-d'œuvre et prévoyant des sanctions sévères pour les passeurs, les intermédiaires et les employeurs de migrants clandestins;

ii. de promouvoir, entre-temps, une concertation entre les Etats membres en matière de lutte contre l'immigration clandestine et contre l'exploitation des migrants qui l'accompagne;

iii. d'inviter les gouvernements des pays d'accueil et des pays d'origine à se concerter en vue de lancer des campagnes d'information sur les risques de l'immigration clandestine;

iv. d'encourager la coopération Nord-Sud et Est-Ouest afin de promouvoir l'emploi et le développement économique et social, ainsi que la protection des droits de l'homme, dans les pays d'origine des migrants.

Signed: *Signé:*

Pahtas, Román, García Sánchez, Ruffy, Tummers, Rokofyllos, Fourré, Seeuws, Böhm, Chevalier, Szelényi, Bindig, Särkijärvi, Soell, Anthopoulos, Biefnot, Cucó, Bolinaga, Guirado, Menzel